

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026

Délibération n°20260129_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 35

Suppléants : 2

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 46

- dont « pour » : 46

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : CULTURE/TOURISME : partenariat culturel avec l'association *Maison Marguerite(s)* pour la saison estivale 2026

Le jeudi 29 Janvier 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/01/2026, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Villejésus à AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – CAMY Bruno – RADOUX Loïc – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – **Arrivée de HENTRY Jimmy.**

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Ch

5-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

6-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

7-PINTUREAU Romain pouvoir à COYAUD Pierrick

8-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

9-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Ph

Absents/excusés : GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - BOUYSET Céline – LIOT Gérard – GUYON Jean-Guy
FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – LASBUGUES Elisabeth - CHABAUTY James
ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques - CHAUSSEPIED Pierre –
DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - JEUNE Karine - CHARRIAUD Sébastien – VERGNAUD David –
BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuela – JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : CULTURE/TOURISME : partenariat culturel avec l'association *Maison Marguerite(s)* pour la saison estivale 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, et notamment la compétence communautaire au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°20240229_08 modifiant la définition de l'intérêt communautaire des compétences communautaires ;

Vu l'article L2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 9.1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la convention d'objectifs annuelle avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Cœur de Charente et l'association Maison Marguerite(S) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la culture et de la communication rappelle que la Communauté de communes Cœur de Charente est compétente pour la gestion de l'espace d'exposition de la Maison du Patrimoine située à Tusson.

À la suite du départ de l'association MARPEN en 2020, la Communauté de communes a engagé une réflexion visant à valoriser ce site patrimonial tout au long de l'année, en renforçant sa visibilité culturelle et touristique.

Dans ce cadre, un projet muséographique autour des arts singuliers est porté depuis 2025 par l'association Maison Marguerite(S), créée à l'initiative de Monsieur Joël BRETON, ancien directeur artistique de la salle de spectacle La Palène à Rouillac.

Au regard des actions menées en 2025 et de l'intérêt communautaire du projet, il est proposé de poursuivre le partenariat en 2026, par la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs annuelle assortie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'actions d'exposition, de médiation et d'animation autour des arts singuliers ;
- la promotion et la valorisation de la Maison du Patrimoine ;
- la mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, de certains espaces de la Maison du Patrimoine (espace muséographique hors salles ethnographiques et espaces extérieurs partagés) ;
- l'attribution d'une contribution financière maximale de 34 000 € au titre de l'année 2026, correspondant au montant total estimé des coûts éligibles du projet.
- La convention est conclue pour une durée d'un an.

Compte d'exploitation prévisionnel de la saison 2026 - Maison Marguerite(s) :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de monstration	7 740 €	Dons	3 200 €
Communication	10 050 €	Ventes diverses	250 €
Achats petit matériel	5 340 €	Recettes manifestations	2 350 €
Frais transports	7 465 €	Partenariats privés	3 500 €
Frais d'accueil	4 880 €	Subvention Mairie Tusson	1 000 €
Frais administratifs	3 500 €	Subvention CdC Coeur de Chte	34 000 €
Salaires	18 325 €	Subvention Département Charente	8 000 €
		Subvention Région	5 000 €
TOTAL	57 300 €	TOTAL	57 300 €

Monsieur le Vice-Président propose de signer la convention de partenariat pour la saison 2026 avec l'association, telle qu'annexée à la présente délibération. Il propose d'inscrire la subvention précitée au titre du BP 2026 au profit de l'association organisatrice de la saison estivale 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Maison Marguerite(S) pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** l'occupation temporaire du domaine public communautaire par l'association Maison Marguerite(S), à titre gratuit, précaire et révocable, dans les conditions définies par la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** l'attribution à l'association Maison Marguerite(S) d'une contribution financière maximale de 34 000 € au titre de l'année 2026, dans les conditions prévues par la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



AR Prefecture

016-200072023-20260129-20260129_06-DE
Reçu le 02/02/2026